



Modification simplifiée n°5
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier

AVIS DE MISE A DISPOSITION

Par délibération n°M2021-138 en date du 29 mars 2021, le Conseil de Métropole a précisé les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier, visant à modifier ponctuellement la hauteur maximale des constructions au sein du site de la Colombière pour permettre la mise en œuvre du projet de restructuration et de modernisation porté par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier.

Le projet de modification simplifiée n°5 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à la disposition du public pendant un mois, **du jeudi 1^{er} juillet 2021 au mardi 31 août 2021 inclus**, à la mairie de Montpellier et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, aux jours et horaires habituels d'ouverture (sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles). Durant la période de mise à disposition, le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Montpellier (www.montpellier.fr) et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr/mise-a-disposition-du-public).

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites durant toute la durée de la mise à disposition :

- par voie postale, au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : « Monsieur le Président – projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Montpellier – Montpellier Méditerranée Métropole – 50 place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : montpellierMS5@montpellier3m.fr ;
- au sein des registres mis à disposition en Mairie de Montpellier et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Métropole. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera alors soumis pour approbation au Conseil de Métropole.